



**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 06 AOUT 2024 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 29/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente tient à remercier vivement tous les élus présents ce jour, en cette période qui est souvent plus propice aux congés estivaux qu'aux réunions. Elle les remercie pour leur assiduité. Elle remercie également toutes les personnes qui s'étaient excusées de ne pas pouvoir assister ce jour à la réunion.

❖ Intervention de la gendarmerie

❖ Désignation du secrétaire de séance → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 30

❖ Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire → à l'unanimité 30

❖ Décisions de la Présidente : Liste arrêtée au 31/07/23 → à l'unanimité 30

ZAE – Création d'une Aire de Camping-Cars – Raccordement électrique 335.40 € H.T. soit 402.48 € T.T.C.	.34-2024	02/04/2024	ACC	ENEDIS
Brigade : Remboursement partiel des frais téléphoniques à CORNUÉ 10 € T.T.C./mois	.35-2024	04/04/2024	Brigade	CORNUÉ
ZAE – Création d'une Aire de Camping-Cars – Abonnement mensuel à la fibre 64 € H.T. soit 76.80 € T.T.C.	.36-2024	04/04/2024	ACC	CAMPING-CAR PARK
GYMNASE – Achat d'un tableau blanc triptyque magnétique 228,99 € H.T. soit 274,79 € T.T.C.	.37-2024	19/04/2024	GYMNASE	AMAZON
Achat d'un souffleur thermique Stihl – Brigade intercommunale 367,24 € H.T. soit 440,69 € T.T.C.	.38-2024	24/04/2024	Brigade	Castel Motoculture
Achat de 2 sécateurs et 3 scies d'élagage – Brigade intercommunale 234.17 € H.T. soit 281 € T.T.C.	.39-2024	06/05/2024	Brigade	ARS TOOLS France
ZAE – Station de recherche – Achat de peinture intérieure 283 € H.T. soit 339.60 € T.T.C.	.40-2024	07/05/2024	Station de Recherche	Weldom
Achat d'une plaque vibrante thermique – Brigade intercommunale 1 650 € H.T. soit 1 980 € T.T.C.	.41-2024	16/05/2024	Brigade	Protoumat
Achat d'un tracteur tondeuse – Brigade intercommunale 5 165.83 € H.T. soit 6 199 € T.T.C.	.42-2024	22/05/2024	Brigade	Castel Motoculture
Mandatement d'un avocat – Marché construction d'une micro-crèche intercommunale à Bricon 2 000 € HT soit 2 400 € TTC	.43-2024	24/05/2024	MC Bricon	SAS Le Bigot
Construction d'une MC Bricon – Annonces Légales – Avis d'attribution 350,84 € H.T. soit 420,59 € T.T.C.	.44-2024	24/05/2024	MC Bricon	LA VOIX
Construction d'une MC Bricon – Assurance dommages ouvrage 6 526.57 € H.T. soit 7 831.89 € T.T.C.	.45-2024	31/05/2024	MC Bricon	PILLIOT ASSURANCE
Construction d'une MC – Annonces Légales – Avis de concession 875.31 € H.T. soit 1049.96 € T.T.C.	.46-2024	31/05/2024	MC Bricon	LA VOIX
ZAE – Station de recherche – Installation pour la liaison entre le tarif bleu et le tableau électrique 1 606.35 € H.T. soit 1 927.62 € T.T.C.	.47-2024	04/06/2024	Station de Recherche	PARISOT
Construction d'une Micro crèche Bricon – Annonces Légales – Avis de concession - Forfait démat 115 € H.T. soit 138 € T.T.C.	.48-2024	11/06/2024	Micro crèche Bricon	LA VOIX
EFS – Impressions adhésives 62 € H.T. soit 74.40 € T.T.C.	.49-2024	13/06/2024	EFS	DECOPUB52

Remplacement serrures de fenêtre HS 404.32 € H.T. soit 485.18 € T.T.C.	.50-2024	14/06/2024	Micro crèche Arc	Menuiserie Mouton
Achat d'une remorque porte barrières 3 197 € H.T. soit 3 800.40 € T.T.C.	.51-2024	17/06/2024	BRIGADE	FAP Collectivités
Achat de 100 barrières olympiques 4 600 € H.T. soit 5 520 € T.T.C.	.52-2024	17/06/2024	CC3F Général	FAP Collectivités
Prestation de l'intégration de l'état de l'actif de la collectivité à partir du fichier trésorerie 860 € H.T. soit 1 032 T.T.C.	.53-2024	24/06/2024	Administratif	Berger Levrault
Etude pédologique « zone humide » - PLUi 8 000 € H.T. soit 9 600 € T.T.C.	.54-2024	08/07/2024	PLUi	INITIATIVE
ZAE – Station de Recherche – Installation pour passage de l'armoire en tétraphasée 335 € H.T. soit 402 € T.T.C.	.55-2024	15/07/2024	Station de Recherche	Parisot
Formation du personnel de la brigade "opérateurs de station d'épuration" : 524,17 € H.T.	.56-2024	17/07/2024	Brigade	Diag'Assainsmt
Micro-crèche Arc-en-Barrois – Achat d'un lave-linge 333.32 € H.T. soit 399.99 € T.T.C.	.57-2024	18/07/2024	MC ARC	DARTY
ZAE Le Chameau – Achat d'un rouleau de filet anti-insectes 611.22 € H.T. soit 733.47 € T.T.C.	.58-2024	31/07/2024	ZAE Le Chameau	La fabrique à filet

❖ DIA prises par la Présidente : → à l'unanimité 30

Aucune préemption - Liste arrêtée au 01/08/24

9 pour Arc-en-Barrois, 15 pour Châteauvillain, 1 pour Bricon et 3 pour Orges

2024-16	ARC-EN-BARROIS	2 rue du Val Dieu	bâti	28/03/2024
2024-17	CHATEAUVILLAIN	1 rue des Lavois	bâti	02/04/2024
2024-18	BRICON	62 rue du Maréchal Leclerc	bâti	04/04/2024
2024-19	CHATEAUVILLAIN	La Gravière	non bâti	09/04/2024
2024-20	CHATEAUVILLAIN	14 rue des Bordes	bâti	09/04/2024
2024-21	CHATEAUVILLAIN	La ville nord	non bâti	09/04/2024
2024-22	ARC-EN-BARROIS	16 rue du Petit Bourg	bâti	12/04/2024
2024-23	CHATEAUVILLAIN	19 rue Saint Jacques	bâti	16/04/2024
2024-24	CHATEAUVILLAIN	2 rue des Halles	bâti	16/04/2024
2024-25	ORGES	2 rue Neuves aux Chênes	bâti	02/05/2024
2024-26	CHATEAUVILLAIN - MARMESSE	6 rue de la Belle Fontaine	bâti	02/05/2024
2024-27	ARC-EN-BARROIS	15 rue de la Belle Croix	bâti	13/05/2024
2024-28	ARC-EN-BARROIS	33 rue du Docteur Chaufourt	bâti	13/05/2024
2024-29	ARC-EN-BARROIS	21 rue du Docteur Chaufourt	bâti	30/05/2024
2024-30	CHATEAUVILLAIN	6 rue du Parc et du 24 août 1944	bâti	04/06/2024
2024-31	ARC-EN-BARROIS	Montrot	bâti	07/06/2024
2024-32	CHATEAUVILLAIN	22 rue de Richebourg	bâti	10/06/2024
2024-33	CHATEAUVILLAIN	2 rue du Duc de Vitry	bâti	13/06/2024
2024-34 Annule et remplace DIA 2024-04- erreur sur DIA transmise	ARC-EN-BARROIS	29 rue Anatole Gabeur	bâti	20/06/2024
2024-35	ORGES	2 rue Neuves aux Chênes	bâti	20/06/2024

2024-36	CHATEAUVILLAIN - CREANCEY	13 rue du Pigeonnier	bati	04/07/2024
2024-37	ORGES	2 rue de la Chaussée	bâti	18/07/2024
2024-38	ARC-EN-BARROIS	Lieu-dit Boufard	non bâti	18/07/2024
2024-39	ARC-EN-BARROIS	Route de Giey-sur-Aujon - MONTROT	non bâti	18/07/2024
2024-40	CHATEAUVILLAIN	55 rue du Pigeonnier	bâti	19/07/2024
2024-41	CHATEAUVILLAIN	3 rue de Champagne	bâti	19/07/2024
2024-42	CHATEAUVILLAIN- MARMESSE	9 rue du Prieuré	bâti	22/07/2024
2024-43	ARC-EN-BARROIS	2 route de Giey-sur-Aujon MONTROT	bâti	25/07/2024
2024-44	CHATEAUVILLAIN	2 rue du Collège	bâti	01/08/2024

❖ **Finances – Admissions en non-valeurs :** → à l'unanimité 30

Ci-après, le listing des admissions en non-valeur proposées par le SCG et les avis émis par les communes dont les administrés étaient concernés (demandes formulées en mairie, par mail le 25/07/2024)

Lors du Conseil Communautaire du 08/08/23, il a été validé par délibération, la possibilité à la Présidente d'admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 25 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée de son mandat et pour tous les budgets de la CC3F (budget principal et budgets annexes).

Propositions à l'Assemblée après concertations avec les communes :

ANV = à valider en admission en non-valeur

NPE = ne pas éteindre la créance, demander au SGC de poursuivre les démarches

	ANV	NPE	TOTAL
BUDGET OM	848,83 €	1 607,26 €	2 456,09 €

Ci-après le listing :

ADMISSIONS NON-VALEUR LISTE 6243941211 - BUDGET OM

COMMUNES	N°titre	Type	Année	Montant
ARC-EN-BARROIS	T 6862	ANV	2022	3,00 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 6198	ANV	2022	7,40 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 1906	NPE	2021	22,52 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 1905	NPE	2021	30,49 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 201	ANV	2022	43,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 4890	ANV	2020	45,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 2009	NPE	2021	45,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 1953	ANV	2021	45,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 640	ANV	2020	53,24 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 6199	ANV	2022	54,16 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 380	ANV	2023	64,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 436	NPE	2023	64,50 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 256	NPE	2022	65,25 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 6256	NPE	2022	65,25 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 4897	ANV	2020	68,25 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 1961	ANV	2021	68,25 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 6284	NPE	2021	68,25 €
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	T 7167	ANV	2019	92,00 €
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	T 5496	NPE	2020	45,50 €
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	T 5261	NPE	2023	64,50 €
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	T 1711	NPE	2023	64,50 €

AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	T 7119	NPE	2022	65,25 €
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	T 5028	NPE	2021	68,25 €
BUGNIERES	T 4876	ANV	2022	0,50 €
CHÂTEAUVILLAIN	T 3166	ANV	2022	17,40 €
CHÂTEAUVILLAIN	T 7977	ANV	2019	46,00 €
CHATEAUVILLAIN -CREANCEY	T 8420	ANV	2022	0,50 €
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	T 1289	ANV	2022	30,45 €
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	T 5788	ANV	2021	45,50 €
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	T 1432	ANV	2021	45,50 €
COUPRAY	T 5671	ANV	2022	0,03 €
DANCEVOIR	T 6549	NPE	2023	64,50 €
DANCEVOIR	T 919	NPE	2023	64,50 €
DANCEVOIR	T 1554	NPE	2022	65,25 €
DANCEVOIR	T 7550	NPE	2022	65,25 €
DANCEVOIR	T 6613	NPE	2021	68,25 €
LAFERTE S/AUBE	T 4014	NPE	2023	3,00 €
LAFERTE S/AUBE	T 2048	ANV	2022	87,00 €
LEFFONDS	T 6037	ANV	2022	2,00 €
MARANVILLE	T 2198	NPE	2022	10,05 €
MARANVILLE	T 7027	NPE	2021	45,50 €
MARANVILLE	T 7092	ANV	2021	0,25 €
MONTHERIES	T 5216	ANV	2022	3,00 €
ORGES	T 803	NPE	2023	17,20 €
ORGES	T 8751	NPE	2023	17,20 €
ORGES	T 6449	NPE	2022	17,40 €
ORGES	T 2555	NPE	2022	17,40 €
ORGES	T 7376	NPE	2021	22,75 €
ORGES	T 793	ANV	2023	3,00 €
ORGES	T 655	NPE	2023	43,00 €
ORGES	T 8602	NPE	2023	43,00 €
ORGES	T 2401	NPE	2022	43,50 €
ORGES	T 6295	NPE	2022	43,50 €
ORGES	T 2473	NPE	2022	43,50 €
ORGES	T 2740	NPE	2021	45,50 €
ORGES	T 2143	NPE	2020	68,25 €
RICHEBOURG	T 2707	ANV	2022	17,40 €
SILVAROUVRES	T 4528	ANV	2022	3,00 €
SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE	T 9123	NPE	2023	129,00 €
VILLARS-EN-AZOIS	T 3503	ANV	2023	2,00 €

ANV = 848,83 € NPE = 1 607,26 € Soit un TOTAL de 2 456,09 €

❖ Finances – Fonds de péréquation intercommunal – FPIC 2024 → à l'unanimité 30

A ce jour, la CC3F n'a pas encore reçu sa fiche de notification officielle par la Préfecture, seul un document de travail a été communiqué.

Rappel : depuis 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la répartition dite libre, avec la conservation intégrale du FPIC pour la CC3F, dans le but que la collectivité puisse limiter l'augmentation fiscale auprès des ménages.

L'enveloppe FPIC 2024 pour la CC3F devrait être de 199 053 € soit – 4 % par rapport à 2023 (207 265 €).

Evolution du FPCI

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant enveloppe CC3F	39 857 €	95 069 €	143 775 €	190 516 €	171 464 €	154 317 €	131 169 €

Evolution du FPCI

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant enveloppe CC3F	91 818 €	45 909 €	0 €	0 €	207 265 €	199 053 €

✍ Inscription au compte RF : 732221 → à l'unanimité 30

❖ Finances – Compte Financier Unique (CFU) : Adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024 → à l'unanimité 30

Comme pour dans vos communes, Mme Ludwig – CDL a proposé aux collectivités territoriales de passer la comptabilité au CFU.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU a donc vocation à devenir la nouvelle présentation de l'ensemble des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- *la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *la qualité des comptes,*
- *la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes).

Les pré-requis sont l'application du référentiel M57 (ou M4x pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adoption du CFU à partir des comptes 2024.

Le Conseil Communautaire :

- *Sur le rapport de la Présidente,*

VU :

- *L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements,*

CONSIDERANT que :

- *La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,*
- *La collectivité a dématérialisé ses documents budgétaires à compter de l'exercice 2019 par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne,*
- *Le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière,*

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

❖ Travaux ZAE

❖ ZAE – Travaux bardage façades locaux Simone

Rappel : Les bâtiments Simone, subissent des infiltrations d'eau par les murs, lors de pluies accompagnées de vent d'ouest.

Le conseil communautaire a validé, lors de sa dernière séance, le devis HDH pour un bardage vertical, pour un montant HT de travaux de 35 171.25 €.

Les travaux devraient débuter en mars 2025.

Un dossier DETR avait donc été déposé.

Par mail du 29/07/24, la Préfecture nous a transmis l'arrêté d'attribution de DETR.

Le taux de subvention pour ce dossier a été fixé à 40 %. A savoir que la CC3F avait sollicité : 40 % de DETR + 10 % de Bonus PTRTE, soit 50 %.

Aussi, le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant sollicité	Taux sollicité	Montant accordé	Taux accordé
DETR	14 068,50 €	40,00%	14 068,50 €	40,00%
DETR Bonus PTRTE	3 517,13 €	10,00%	0 €	0,00%
TOTAL des aides	17 585,63 €	50,00%	14 068,50 €	40,00%
Participation du maître d'ouvrage	17 585,63 € HT	0,00%	21 102.75 € HT	60,00%
TVA	+ 7 034.25 €		+ 7 034.25 €	
TOTAL Participation du maître d'ouvrage	24 619.88 €		28 137.00 €	
Récupération FCTVA	- 6 923.31 €		- 6 923.31 €	
RESTE A CHARGE	17 696.57 €		21 213.69 €	

❖ ZAE Aire de camping-cars

L'aire de camping-cars du site Le Chameau est enfin ouverte (21/07/24)

Après des incidents de dernière minute, nous n'avons pas été en mesure d'ouvrir plus tôt.

(pour la petite histoire, l'aire devait ouvrir le 01/07/24, mais les orages du 29-30/06 ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du matériel, résultat : écran sur les bornes entrée-sortie et ordinateur central des commandes cramés, grosse quantité des semences de gazon partie sur la voie, ...)

A ce jour, il reste encore à installer le mobilier extérieur (que nous venons de recevoir) et attendre que la végétation prenne sa place et se développe.

Mais, l'aire a déjà accueilli ses premiers camping-cars.

A titre d'info : Au 05/08/24 matin - Fréquentation aire camping-cars :

89 nuits + 5 entrées pour service vidange

Durée moyenne de stationnement : 1.5 j

Taux de fréquentation moyen : 15 %

Rappel : Camping Car Park (CCP) s'engage à verser à la Communauté de Communes un loyer constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 4.000 € TTC par an,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

✂ La commission commerciale de gestion du locataire atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-cars le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

La taxe de séjour qui sera collectée par CCP sera reversée à la CC3F. Cette taxe sera conservée par la CC3F et non reversée, afin de 'contribuer' au fonctionnement et au développement de l'aire. → à l'unanimité 30

L'entretien de l'aire et les consommables sont à la charge de la collectivité.

❖ Micro-crèche interco Bricon – Autoriser à nouveau la Présidente à lancer la consultation 'marché DSP' → à l'unanimité 30

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, la Présidente a lancé la consultation pour le marché DSP de gestion et d'exploitation de la micro-crèche de Bricon.

Les conditions fixées dans le cahier des charges étaient identiques à celles de la DSP de la micro-crèche d'Arc-en-Barrois.

Durée de la DSP : 5 ans avec une date prévisionnelle d'ouverture estimée : février 2025.

Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 03/06/2024

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 06/06/2024 à 18h00

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 07/06/2024

Date et heures limites de réception des offres : le 30/07/2024 A 11h

Nombre total de téléchargements électroniques du dossier : 9

Nombre total de candidatures reçues dans les délais : 0

Nombre total de candidatures reçues hors délais : 0

Aussi, à la grande surprise de la commission DSP, aucune candidature n'a été reçue. **Par conséquent, il convient d'autoriser la Présidente à lancer à nouveau la consultation.**

Cet état de fait, risque de reporter de quelques mois l'ouverture de la structure.

❖ Micro-crèche BRICON - Souscription de l'assurance dommages ouvrage

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, une consultation a été lancée.

Le cabinet PILLIOT a été retenu pour un montant H.T. de 6 526.57 € - voir décision N°45-2024 du 31/05/24 (offre la mieux-disante pour garanties identiques).

❖ PLUI : INFO

Des réunions publiques d'information ont été organisées avec le bureau d'études Verdi, le 16/04/2024, à la salle des fêtes de Maranville à 14h, à la salle des fêtes de Châteauvillain à 16h30 et à l'école d'Arc-en-Barrois à 19h. Environ 60 personnes se sont rendues à ces réunions.

La commission urbanisme s'est réunie, en présence de la société Verdi, le 11/04/2024 à la salle des fêtes de Châteauvillain afin de présenter le point d'avancement du PLUi aux Personnes publiques associées en vue de l'arrêt projet. Diverses remarques ont été faites, notamment par la DDT qui a demandé des ajustements. Des réunions de travail conjointes en visioconférence entre le bureau d'études, la DDT et la CC3F ont été mises en place. La dernière a eu lieu le 25/07/2024. La DDT souligne le travail rapide et constructif fourni par le bureau d'études et la CC3F.

- La délimitation des enveloppes urbaines a été mise à jour.
Afin de réduire la consommation foncière, les fonds de parcelles en périphérie des enveloppes urbaines ont été reclassifiées en Nj (secteur de jardins). De plus, il a été évoqué par la DDT de mettre les parcelles non urbanisées (exemple dents creuses non mobilisables) au sein des enveloppes urbaines en Uj.
- Des préconisations en termes de rédaction du règlement écrit seront communiquées par la DDT au bureau d'études.
- Les communes ayant une OAP sur leur territoire ont été invitées à confirmer ou non le maintien des projets ainsi que leur temporalité d'ouverture à la constructibilité (court terme, moyen terme ou long terme). En parallèle, afin de répondre à l'enjeu de la vacance, une extraction des logements vacants issue de « Zéro Logement Vacant » leur a été fournie afin de faire le point sur l'état réel de vacance.

- La DDT impose la réalisation des études de zones humides sur les zones économiques en extension (9 ha préconisés par le SCOT). Au 02/08/2024, le bilan des zones économiques qui consomment du foncier inscrit au SCOT :
 - o La zone industrielle de Arc en Barrois = 1,36 ha
 - o La zone du hameau de la Maison Paulin en direction de Chaumont = 1,23 ha
 - o La zone de Aubepierre-sur-Aube = 0,96 ha
 - o La zone artisanale de Châteauvillain = 4,33 ha
 - o Le secteur de Horsch sur Châteauvillain = 3,35 ha
 - o Le secteur UE sur Maranville = 0,4 ha

Soit un total actuel de 11,63 ha. Le SCOT n'autorise qu'un total de 9 ha en extension.

Pour répondre aux attentes de la DDT, la réalisation de l'étude des zones humides se fera en 2 étapes. La première consiste à la réalisation de sondages pédologiques sur les zones énoncées ci-dessus pour un montant de 8 000 € H.T. par le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement (décision n°54-2024). A l'issue, une seconde étape d'analyse des sondages devra être réalisée, pour un montant de 3 000 € H.T. (devis à valider prochainement, en fonction de l'état d'avancement des sondages).

L'arrêt projet PLUi devrait pouvoir se faire fin septembre, début octobre 2024.

❖ PLU Châteauvillain – Modification pour projet HORSCH – Délibération tirant le bilan de la concertation → à l'unanimité 30

Concertation préalable : mise à disposition des registres depuis le 12/04/2024.

La MRAe Grand Est a été saisie en date du 17 mai 2024 (délai 3 mois). L'avis simple délivré le 3 juillet 2024 porte sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- Compléter le dossier avec des plans assortis de photomontages montrant l'aménagement de l'intégralité du site de la ferme de Lucine avant et après le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (MECPLU) ;
- Réduire sa consommation d'espaces afin de s'inscrire par anticipation dans la consommation maximale de 2,9 ha fixée par la loi Climat et Résilience par rapport à la période 2021-2031 et dans la règle n°16 actuelle du SRADDET ;
- Etudier finement toutes les possibilités de maintien de la haie existante dans le cadre du projet ;
- Démontrer que les mesures prises par le projet MECPLU conduisent à une équivalence fonctionnelle des éléments écologiques structurants que constituent les haies, notamment pour la nidification des oiseaux ;
- Définir les prescriptions associées à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles dans le règlement écrit des zones concernées ;
- Intégrer la prise en compte du risque « zones potentiellement sujettes aux inondations de caves » dans le règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Démontrer la capacité du dispositif d'assainissement à absorber les effluents supplémentaires produits par les nouvelles installations projetées.

L'avis des Personnes publiques associées a été demandé avec l'envoi du dossier par mail en date du 17/05/2024. Une réunion d'examen conjoint a été organisée à la salle des fêtes de Châteauvillain en date du 17/06/2024.

Pour info, avis des PPA réceptionnés à la CC3F :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie : @ du 31/05/2024 – avis favorable**
- **Pays de Chaumont : @ du 19/06/2024 : compatibilité avec le SCOT, bien prendre en compte la consommation de 3,35 ha d'espace agricole sur le compte foncier des activités économiques de 9 ha sur la période 2023-2035**

- *Chambre de Métiers et de l'Artisanat : courrier du 11/06/2024, reçu le 20/06/2024 – avis favorable*
- *Chambre d'Agriculture Aube/Haute-Marne : courrier du 17/06/2024, reçu le 20/06/2024 – avis favorable sous condition d'intégration des dispositions applicables à la zone A dans le règlement écrit.*

A la demande de la DDT lors de la réunion conjointe du 17/06/2024, la CDPENAF a été saisie en date du 20/06/2024. Un retour par mail du secrétariat de la CDPENAF en date du 05/07/2024 nous informe qu'étant donné que le territoire est couvert par un SCOT, il n'y a pas lieu de passer en CDPENAF (L. 153-16 du Code de l'urbanisme).

Délibération :

*DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE HORSCH
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION*

1) Rappel du contexte

La ferme de la Lucine localisée sur le ban communal de Châteauvillain accueille depuis une vingtaine d'année le siège de l'entreprise HORSCH France. Il s'agit d'une filiale de l'entreprise HORSCH Maschinen GmbH dont le siège est implanté en Allemagne depuis 1969 (c'est dans ce pays que se trouvent 3 sites de production). HORSCH constitue l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions modernes pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. Avec un chiffre d'affaires de 1 milliard d'Euros, la société HORSCH emploie plus de 3 500 salariés et dispose d'implantations aux USA, Canada, Royaume-Uni, Brésil, Ukraine, Russie, Pologne Tchécoslovaquie, Chine, et France.

Le siège français souhaite étendre son site en y édifiant un bâtiment de formation, de réception et d'exposition et en aménageant un nouveau stationnement de 54 places. Le nouveau centre de formation envisagé à la ferme de la Lucine à Châteauvillain fournira une formation spécialisée aux commerciaux et techniciens de concessions déjà présents. Ces derniers pourront ainsi assurer la formation et l'accompagnement des clients finaux sur le choix et l'utilisation du matériel. L'objectif est de centraliser les points d'apprentissage en un lieu, permettant ainsi une gestion et un suivi plus efficace des programmes de formations.

Le projet de l'entreprise permettra à terme d'augmenter le nombre de salariés présents sur le site. Il conforte la commune de Châteauvillain comme le siège de HORSCH France et contribue ainsi à la renommée du territoire communal, intercommunal mais aussi au Parc national de forêts. La création d'un centre de formation accueillant environ 2430 personnes par an permettra de dynamiser l'économie locale et notamment les prestations de service de type restauration et hébergement.

La ferme de la Lucine et les parcelles adjacentes sont classées en zone agricole A au PLU de Châteauvillain. Ce zonage est incompatible avec l'édification de bâtiments de formation.

Une déclaration de projet est alors entreprise par la Communauté de Communes des Trois Forêts, compétente en urbanisme mais aussi en développement économique.

La déclaration de projet reclasse 6 ha de zone A en zone UEA. Uniquement 3,35 ha de cette nouvelle zone UEA ne sont actuellement pas aménagés et consomment donc de l'espace agricole.

La procédure de déclaration de projet a été mise en œuvre par la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024.

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et le résultat

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 et consistaient :

- en un affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communauteedecommunesdes3forets.com/> et www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr ;
 - en un affichage d'informations relatives à la procédure sur les sites internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain ;
 - en la mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents à destination du public au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et en mairie de Châteauvillain, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - en la mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes des 3 Forêts, à savoir : 4 route de Châtillon – site Le Chameau – 52120 Châteauvillain ; et à la mairie de Châteauvillain, à savoir : Place de l'Hôtel de Ville 52120 Châteauvillain, aux heures et aux jours habituels d'ouverture.
- Ces modalités ont été respectées tout au long de la procédure.

3) Rappel de la suite de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 juin 2024.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet et la concertation étant achevée, l'enquête publique peut être organisée. Pour cela, la Communauté de Communes des 3 Forêts se rapprochera du tribunal administratif compétent.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

4) Bilan de la concertation

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain approuvé le 29 mars 2006, mis en compatibilité avec l'AVAP, modifié le 15 mars 2017 et modifié le 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les mesures de concertation mises en œuvre ;

Vu les observations recueillies ;

Le conseil communautaire estime le bilan de la concertation favorable et décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain pour l'extension de la société HORSCH.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 3 Forêts et en mairie de Châteauvillain pendant 1 mois.

⇒ Le tribunal administratif sera donc saisi pour la mise en œuvre d'une enquête publique.

❖ PLU Orges - INFO Refus DETR pour la modification simplifiée du PLU de Orges

La Présidente rappelle la délibération prise le 27/07/22, relative à la modification simplifiée du PLU d'Orges, fixant les modalités de la répartition financière des charges.

- Prise en charge du solde TTC, des dépenses engagées par la CC3F, déduction faite des éventuelles recettes, à hauteur de 50 % par la CC3F et 50 % par la Commune d'Orges.

Par mail, en date du 05/08/24, la CC3F a reçu la notification de refus de DETR pour ce dossier.

Montant H.T. de l'opération : 3 968 €.

❖ Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Le comité régional de l'énergie chargé d'établir si les zones arrêtées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux s'est réuni mi-juillet. La DDT n'a pas encore eu le retour de cette réunion mais il semble à ce stade qu'une seconde vague de remontée soit attendue pour la fin de l'année.

Présentation :

A la date du 25/07/24

La DDT n'a pas reçu les délibérations pour les communes ci-dessous :
Aizanville, Maranville et Vaudrémont.

Les communes qui n'auraient pas encore procédé à l'ouverture du portail cartographique pour la saisie des zones :

Blessonville, Coupray, Laferté-sur-Aube, Leffonds, Maranville, Montheries, Silvarouvres, Vaudrémont et Villars-en-Azois.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail (suite délibération transmise) :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne (partiellement), Braux-le-Châtel, Coupray, Dancevoir, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Leffonds, Montheries et Villars-en-Azois.

Pour certaines communes, il manquerait l'avis des gestionnaires : Latrecey-Ormoy, Orges et Pont-la-Ville.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique. → à l'unanimité 30

❖ Rapport relatif à l'artificialisation des sols : présentation

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, **établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).**

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il devrait revenir aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune ou le président d'intercommunalité dotée d'un PLU ou d'une carte communale, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, **avant le mois de septembre 2024**. Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Par conséquent, les communes d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Bricon, Orges, Blessonville et Giey-sur-Aujon, doivent établir leur rapport et le présenter pour validation à leur Conseil Municipal.

Les autres communes en RNU devraient être prochainement contactées par la DDT ou bien recevoir directement leur rapport par les services de l'Etat.

LES ÉTAPES OBLIGATOIRES (L2231-1 DU CGCT)

- Réalisation du rapport, au moins une fois tous les 3 ans, par la commune ou l'EPCI dotées d'un document d'urbanisme en vigueur ;
- Délibération avec vote de l'organe compétent ;
- Le rapport et l'avis font l'objet d'une publication (dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT) ;

• Envoi sous 15 jours aux préfets (de Département et de Région), au président du Conseil Régional, **au président de l'EPCI** (pour les communes membres) ou au maire des communes membres (de l'EPCI compétent), et le cas échéant aux observatoires locaux (habitat / foncier).

A ce jour, la CC3F n'est pas contrainte d'établir ce rapport, compte tenu du fait qu'elle n'a pas encore de PLUi validé.

Cependant, afin d'aider les communes, la CC3F a établi une base de rapport global et par commune, qu'elle présente et transmettra aux communes concernées.

❖ Plans de zonage communaux - Refacturation → à l'unanimité 30

Les communes ci-dessous avaient missionné la CC3F pour gérer à leur place les parties administratives et financières (consultations, dossier de subvention, MRAE, annonces légales, affichage et flyers, nomination enquêteur public, ...).

La subvention de l'Agence de l'eau a été versée.

Aussi, il convient à la CC3F de refacturer, comme convenu, le reste à charge aux communes.

Montants à refacturer :

	Aizanville	Aubepierre	Cirfontaines	Dinteville	Giey	Autreville	Lavilleneuve	TOTAL
SOLDE	1 040,60 €	1 677,98 €	1 066,55 €	1 563,05 €	1 563,42 €	3 380,12 €	1 486,19 €	11 777,91 €
Participation CC3F	312,18 €	503,39 €	319,96 €	468,92 €	469,03 €	1 014,04 €	445,86 €	3 533,37 €
SOLDE A PAYER PAR LES COMMUNES	728,42 €	1 174,59 €	746,58 €	1 094,14 €	1 094,39 €	2 366,09 €	1 040,34 €	8 244,54 €

Pour Cirfontaines-en-Azois : A ce jour, le dossier n'est pas encore à son terme (uniquement approbation du type de zonage). Le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau est caduc (date limite dépassée). La partie étude Solest a tout de même été prise en compte pour la subvention. Par conséquent, si reprise du dossier il y a, il faudra tenter de déposer à nouveau un dossier de subvention pour la partie enquête publique et annonces légales (estimation 2 200 € HT).

Les conventions à signer entre la CC3F et les communes interviendront prochainement.

❖ PIG Habiter Mieux – INFO – point 05/07/2024

Lors de la commission d'examen des dossiers du 05/07/24.

68 dossiers ont été présentés sur l'ensemble des interco.

Répartis comme suit :

- 35 pour travaux d'amélioration de l'habitat – Énergie **dont 3 CC3F**
- 3 pour travaux LHI – Travaux lourds - Sortie insalubrité **dont 2 CC3F**
- 30 pour travaux autonomie **dont 7 CC3F**

Sur le territoire de la CC3F : 12 dossiers

- 3 dossiers sur 35 pour travaux d'amélioration de l'habitat, (Arc-en-Barrois, Lanty-sur-Aube, Châteauvillain)
- 2 dossiers sur 3 pour travaux LHI – Travaux lourds, (Giey-sur-Aujon, Marmesse)
- 7 dossiers sur 30 pour travaux autonomie, (Lanty-sur-Aube, Orges, Laferté-sur-Aube, 2 à Châteauvillain, Aubepierre-sur-Aube, Arc-en-Barrois)

SOIT un total de 12 dossiers sur 68.

❖ SPANC – Autorisation à la Présidente de lancer la consultation pour la réalisation des diagnostics ANC des ventes et installations neuves ou d'une réhabilitation et présentation du bilan annuel 2023 → à l'unanimité 30

Validation du bilan SPANC, en annexe, (déjà transmis lors du dernier conseil communautaire).

Par délibération en date du 24/11/2020, le Conseil Communautaire a confié les missions du SPANC (diagnostics ANC des ventes et installations neuves ou d'une réhabilitation) au cabinet SOLEST Environnement ;

Considérant que le contrat avec le cabinet va arriver à terme au 17/12/24, une consultation pour un marché à bons de commande devra donc être lancée pour confier à un prestataire ces missions. A noter, que ces contrôles donneront toujours lieu au paiement, par les usagers du SPANC, de redevances destinées à financer les charges dudit service qui dispose de son propre budget.

Il convient donc :

- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation pour la réalisation de tous les contrôles ;
- De décider que la CC3F se chargera directement en interne de la consultation et de l'analyse des offres ;
- De fixer la durée du marché. Le Bureau vous propose une durée de 4 ans (durée maximale autorisée par ce type de marché) à compter du 18/12/2024. Le marché est estimé entre 37 000 et 38 000 € H.T.

Lors d'un prochain conseil communautaire, si candidats il y a, le conseil pourra délibérer quant au choix du candidat et en profitera pour réviser les tarifs et le règlement intérieur.

❖ Tourisme - Agence d'attractivité → à l'unanimité 30

Présentation du rapport d'activités 2023 et rapport de délégation de service public, transmis par l'Agence.

❖ Personnel → à l'unanimité 30

Le règlement intérieur du temps de travail va être soumis au CST.

La CC3F renouvelle son adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive auprès du CDG52.

Le CDG 52 réalise une mise en concurrence pour les collectivités pour l'assurance protection sociale complémentaire.

❖ Divers → à l'unanimité 30

La société SPL-XDMAT s'est réunie le 28/06/24 et a transmis son rapport de gestion 2023.

❖ Motions, informations et questions diverses

**BUREAUX CC3F FERMÉS DU 12/08/24 AU 19/08/24 INCLUS
BUREAUX EFS FERMÉS DU 12/08/24 AU 18/08/24 INCLUS**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h20 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT